



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_21_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Anim'Aventures

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Anim'Aventures représentée par Monsieur Laurent TREMSAL – chemin du camping - 7, lotissement La Musardière 38210 TULLINS :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Monsieur Laurent TREMSAL dans le cadre de l'organisation de mise à disposition d'un manège à pédales et d'un intervenant comédien à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif.

Cette animation se déroulera le mercredi 05 juin 2024 de 9h30 à 16h30 dans le jardin extérieur de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût total de l'animation s'élèvera à 858,50 € (huit cent cinquante-huit euros et cinquante centimes) détaillé comme suit :

- Installation, mise à disposition du matériel et d'un comédien = 800 €
- Frais de déplacement = 58,50 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 08 avril 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.